



**Projet d'Évaluation pour l'Établissement
Lycée Léon-Gontran DAMAS
Session Bac 2022 (élèves Term)
Session Bac 2023 (élèves 1ère)**

Introduction :

Le présent Projet d'Évaluation a pour objectif de définir les principes communs, les préconisations par discipline et par spécialité ainsi que les préconisations pour le pilotage général de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la mise en place du contrôle continu pour l'obtention du diplôme du baccalauréat général ou technologique.

L'évaluation doit contribuer sereinement au parcours de chaque lycéen et à sa préparation à l'enseignement supérieur. Le contrôle continu qui contribue au baccalauréat, passeport pour l'enseignement supérieur, est également la garantie d'une formation qui permet à l'élève, devenu étudiant, de réussir.

Les nouvelles modalités d'évaluation aux baccalauréats général et technologique sont présentées dans la note de service du 28 juillet (BO N°30 du 29 juillet 2021) :

- **La rubrique 1** de la note traite de la composition de la note finale du candidat au baccalauréat, de la répartition globale des coefficients,
- **La rubrique 2** traite de l'organisation du contrôle continu pour les candidats scolaires, et en particulier de la définition d'un **Projet d'Évaluation pour l'Établissement (P2E)**.

Enfin, le **guide de l'évaluation** fournit des éléments d'appropriation collective, garantissant un cadre commun de la mise en œuvre du contrôle continu aux baccalauréats général et technologique.

La mise en œuvre de cette démarche passe par une nécessaire réflexion collective des équipes pédagogiques sur l'évaluation de leurs élèves ; elle demande de faire des choix, d'arrêter des principes et elle nécessite un important travail d'harmonisation en équipe disciplinaire. Elle vise enfin l'engagement régulier et continu des élèves dans leurs apprentissages, selon diverses modalités.

1. Dispositions générales :

Les types d'évaluation s'inscrivent dans un processus qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins. Ce processus lui-même s'inscrit dans le cadre du programme défini pour chaque niveau d'enseignement et chaque champ disciplinaire, et respecte les attendus qui y sont associés. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées.

Modalité de révision	En Conseil Pédagogique avec présentation au CVL, puis au CA
Fréquence de révision	Chaque année au troisième trimestre
Canaux de diffusion	Site Internet du lycée / Pronote / ENT

Le chef d'établissement est chargé de la mise en œuvre du présent règlement et de sa diffusion auprès des enseignants, des élèves et de leurs responsables légaux. L'ensemble des acteurs de la communauté éducative concernés s'engage à le respecter.

2.Modalités évaluatives :

Le processus d'évaluation porte sur les connaissances, les compétences et les capacités. Il se traduit par un ensemble d'évaluation chiffrées ou non, réalisées dans ou hors de la classe.

Principe disciplinaire des évaluations par trimestre											
Disciplines		Seuil min	Nature des évaluations			Durée des évaluations			Poids de l'évaluation		
			<i>Orale</i>	<i>Ecrit</i>	<i>Autre</i>	<i>Orale</i>	<i>Ecrit</i>	<i>Autre</i>	<i>Orale</i>	<i>Ecrit</i>	<i>Autre</i>
EDS Arrêtés fin de 1ère	Musique	3	1	2			30' à 2h		1 à 2	1 à 4	
	HGGSP	2	X	X							
	HLP	2	X	X			30' à 2h		0.5 à 4	0.5 à 4	
	LLCA										
	LLCER Anglais	2	X	X	X			X			X
	LLCER Espagnol	2	X	X				X			X
	LLCER Portugais	3					30' à 2h				

Principe disciplinaire des évaluations par trimestre

Disciplines	Seuil min	Nature des évaluations			Durée des évaluations			Poids de l'évaluation		
		<i>Orale</i>	<i>Ecrit</i>	<i>Autre</i>	<i>Orale</i>	<i>Ecrit</i>	<i>Autre</i>	<i>Orale</i>	<i>Ecrit</i>	<i>Autre</i>
MATH	2	Exposé et/ou participation	QCM et/ou DS et/ou TP et/ou et/ou projet		0 à 10 mn	10' à 2h			75% à 100%	
NSI	2	Exposé et/ou participation							25% à 75%	
PHYS	2		1	TP		30' à 2h	30' à 2h		3/4	1/4
SI	2	X	X	DM	5 mn	De 15mn à 1H				
SES	2	entre 0 et 3			entre 0 et 2h			Entre 0 et 4		

Modalités des Remédiations possibles entre deux évaluations

<p>Enseignement de spécialité en classe de première</p>	<p>Le professeur peut envisager une évaluation de remédiation individuelle ou collective dans la mesure où il estime que les objectifs n'ont pas été atteints ; correction de devoirs et retour sur l'information. Rattrapage de l'évaluation manquée (à l'écrit comme à l'oral) durant les heures de cours</p>
<p>Histoire – Géographie (en 1ère et terminale)</p>	<p>Correction, retour sur information.</p>
<p>EMC (en 1ère et terminale)</p>	<p>Correction, retour sur information.</p>
<p>LVA (en 1ère et terminale)</p>	<p>Correction, retour sur information.</p>
<p>LVB (en 1ère et terminale)</p>	<p>Correction, retour sur l'information.</p>
<p>Enseignement scientifique ou Mathématiques pour la voie technologique (en 1ère et terminale)</p>	<p>Proposition de rattrapage d'une évaluation manquée (soit à l'oral, soit à l'écrit).</p>
<p>EPS</p>	<p>Une seule évaluation certificative par trimestre et par activité pour chaque élève de Terminale. Absence partielle : justifiée par un certificat médical, un rattrapage est organisé au mois de mai dans la mesure du possible. Les référentiels sont adaptés en fonction des inaptitudes définies par un certificat médical.</p> <p>Inaptitude partielle : il est nécessaire d'avoir un certificat médical qui précise explicitement l'inaptitude ou les inaptitudes à des activités ou des efforts clairement définis pour une période donnée. Dans ce cas en fonction de la programmation, l'élève pourra être noté sur deux CCF au lieu de trois et même dans certains cas, seulement sur un CCF.</p>

Dispositions particulières

Absence justifiée (présentation d'un document officiel : certificat médical, certificat de décès, convocation tribunal, convocation police convocation gendarmerie...)	L'élève devra rattraper ce devoir selon les modalités fixées par le professeur. Si l'élève ne se présente pas à la deuxième date fixée par l'enseignant, il sera sanctionné d'un zéro. Il appartient à l'élève de fournir le justificatif au professeur et à la vie scolaire
Absence sans justificatif	L'enseignant pourra choisir selon ces possibilités : <ul style="list-style-type: none">- Sanctionner par un zéro- Imposer un rattrapage- Si la moyenne trimestrielle n'est pas représentative, l'élève sera convoqué pour une épreuve ponctuelle.
Mesures anti-fraude	L'enseignant pourra exiger : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> sacs au fond de la salle<input type="checkbox"/> téléphones portables dans le sac<input type="checkbox"/> trousse dans le sac<input type="checkbox"/> montres connectées dans le sac <p>En cas de fraude pendant une évaluation (plagiat) ou un devoir maison l'élève sera sanctionné d'un zéro.</p> <p><i>BO : En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.</i></p>

Dispositions particulières

Adaptations pour les élèves en situation de handicap	<p>Pour les élèves à besoin particulier le protocole mis en place par les commissions (ESS, PAP, PAI, PPS...) sera pris en compte par l'enseignant. Les préconisations des projets d'accompagnement sont consultables sur PRONOTE.</p> <p>Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité. Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. Ces adaptations et aménagements sont inscrits dans le livret de parcours inclusif de l'élève. Les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 modifié relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante, s'appliquent aux travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu</p>
Redoublement	Les élèves redoublant la classe de terminale conservent pendant leur deuxième année de terminale les notes de contrôle continu (moyennes annuelles) acquises l'année précédente, en classe de première. En revanche, ils ne conservent pas les notes de contrôle continu qu'ils ont obtenues pendant leur première année de terminale, avant leur redoublement

Validé dans un conseil pédagogique élargi aux membres du CVL et du CA du 14 octobre 2021

Présenté au CA le 15 octobre 2021

Diffusé à la communauté éducative à partir du 16 octobre 2021 via le site du lycée, PRONOTE et des affichages sur le parvis.

A Rémire Montjoly, le 15 octobre 2021

La Direction